

FB/VSH

N°2025-78

OBJET

**NOMINATION DU RÉFÉRENT
SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF
DE LA CRÈCHE LES
MARMOTTES : CONVENTION
AFFÉRENTE**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **8**

Votes pour : **10**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : le **16 avril 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **9 avril 2025**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **8** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2021, la communauté de communes Aure Louron (CCAL) exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, ainsi que du soutien à la parentalité. À l'échelle communale, et plus particulièrement dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance, ce transfert de compétence s'est concrétisé par la délégation de la gestion des activités concernées à notre collectivité, dans le cadre d'une convention de gestion annuelle.

La réforme des services aux familles a prévu une nouvelle fonction, en remplacement du médecin de crèche : celle de référent santé et accueil Inclusif (RSAI). Obligatoire pour « les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants » (crèches collectives, jardins d'enfants, crèches familiales...), selon une quotité horaire qui dépend de la taille de la structure, ce dispositif dont le cadre est posé par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfant et dont l'objectif est une meilleure prise en compte de la santé de l'enfant va incontestablement dans le sens de la qualité d'accueil.

Les attentes sont fortes en matière d'inclusion puisque le RSAI doit faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Jusqu'à présent, la fonction de RSAI était mise en œuvre par le personnel composant la crèche communale « Les Marmottes ». La CCCAL propose la mutualisation de cette mission dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un professionnel diplômé, intervenant sur l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant du territoire de la CCAL et dont je vous donne désormais lecture.

Pour la crèche du village, cette convention prévoit une intervention du RSAI autant de fois que nécessaire et au minimum à raison de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre conformément à l'article R 2324-46-2 du code de la santé publique.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur la convention communale.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250414-DEL2025-78-DE
Date de dépôt en préfecture : 20/04/2025

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Mir,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention portant nomination du référent santé et accueil inclusif de la crèche Les Marmottes à intervenir avec la communauté de communes Aure Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

André MIR